

Règlement concours photo **« Toulouse photographie l’Euro 2016 »**

Article 1 : Réglementation

Ce concours photo : « **Toulouse photographie l’Euro 2016** » est organisé par la Mairie de Toulouse, 1 place du Capitole, 31000 Toulouse, dans le cadre d’une animation sur l’Euro 2016.

Chaque participant peut envoyer au maximum 1 photo par thème et par semaine. Le concours est ouvert du **01/02/16 au 15/04/16 à minuit**.

Les photographies doivent obligatoirement intégrer tout ou partie de la structure monumentale 3D « UEFA Euro 2016 » située rue La Fayette, à Toulouse.

L’utilisation de logiciels de retouche est autorisée.

Un jury se réunira pour désigner les 10 photos lauréates pour chacun des 2 thèmes.

Les résultats seront proclamés aux vainqueurs le lundi 11 Juillet 2016 par courriel et relayés via le site internet www.Toulouse.fr, rubrique « Euro 2016 » et la page Facebook de la Ville www.facebook.com/Toulouse.

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute **personne physique majeure** à la date du 01 février 2016. La participation est libre et gratuite. Les membres du jury et les organisateurs sont exclus du concours.

Pour les photos où apparaissent des enfants mineurs, une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux devra être jointe à l’envoi du cliché.

Article 3 : Thématiques et conditions de participation

Chaque participant peut traiter selon son choix, de une à deux des thématiques exposées ci-dessous :

- La coiffure la plus « footballistique »**
- Hommage photographique aux pays visiteurs**

Chaque concurrent peut proposer **au maximum** une photo par semaine et par thématique traitée (même nom, prénom, adresse mail). Tout envoi excédentaire ne sera pas pris en compte.

Les photos doivent être envoyées au format numérique JPEG, BMP et/ou PNG. Taille minimum de 300 Ko à l’adresse suivante :

concoursphotoeuro2016@mairie-toulouse.fr en précisant dans le titre du courriel la thématique traitée.

Tout autre modalité de participation ne sera pas prise en compte.

A réception de la photographie, la Mairie de Toulouse adressera à chaque participant au concours l’autorisation de droit à l’image de la ou des personne(s) présente(s) sur la photo, et l’autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire. Le participant devra obligatoirement et intégralement compléter et retourner par voie numérique cette (ces) autorisation(s) pour valider sa participation. L’autorisation parentale pour les mineurs devra être obligatoirement complétée, signée et scannée.

Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements qui en découleraient.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient formuler, à titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagement pris au titre du présent accord.

L'auteur de la photographie doit impérativement respecter les conditions de l'article 5 portant sur les droits d'auteur sur les photos et le droit à l'image des personnes figurant sur la photographie. Les photographies contraires au règlement, et pour lesquelles les autorisations nécessaires n'auront pas été remises et complétées seront automatiquement éliminées.

Article 4 : Validation de participation

Toute participation incomplète, erronée ou ne correspondant pas au règlement sera rejetée sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours. L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir un projet qui ne correspondrait pas à l'une des thématiques proposées, qui serait techniquement inexploitable ou injurieux.

La date limite des envois est fixée au 15 avril 2016 à 23h59. Seules les date et heure de réception du courriel contenant la photographie feront foi.

Article 5 :

- Droits d'auteur sur les photos – autorisation d'utilisation

Le participant au concours, cède gratuitement à l'Organisateur les droits de diffusion, de reproduction et de représentation sur la photographie dont il est l'auteur.

A ce titre, l'auteur de la photographie doit renvoyer dûment complétée l'autorisation relative à l'utilisation de la photographie en tant qu'auteur.

L'absence de cette autorisation sera un motif de rejet de la participation.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo,
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers,
- qu'il ne formulera contre l'organisateur aucune revendication ou réclamation tenant tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos
- que la photographie est libre de droit et ne contient pas d'élément protégé par le droit de la propriété Intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles ..., cette liste n'étant pas limitative)

Le participant conservera le droit d'exploiter librement sa photographie.

- **Droit à l'image des personnes figurant sur la photographie**

Pour toute photographie comportant une ou des personnes susceptibles d'être reconnaissables, le participant devra fournir l'autorisation de ces personnes (ou de leur responsable légal pour les mineurs) de diffusion de la photographie dans les conditions du présent règlement. S'il y a plusieurs personnes, chaque personne devra fournir une autorisation distincte.

Cette autorisation doit être dûment complétée par la ou les personnes concernées.

L'absence de cette autorisation sera un motif de rejet de la participation.

Article 6 : Acceptation du règlement

Participer au concours dans les conditions fixées dans les articles précédents entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans exception ni réserve, l'acceptation des conditions d'utilisation du site Facebook et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Article 7 : Modalités de sélection des photos préalables au vote du jury

Dans un premier temps, toute photo jugée recevable (et dont les autorisations auront été intégralement complétées et envoyées) est publiée sur la page Facebook de la Ville de Toulouse www.facebook.com/Toulouse.

Afin de permettre le vote du public à l'aide de mentions « j'aime » l'ensemble des photos restera consultable jusqu'au 30 avril 2016.

La page dédiée est accessible depuis la rubrique Euro 2016 sur le site Internet de la Mairie de Toulouse ou directement sur le Facebook de la Ville de Toulouse.

Au terme de cette période d'appréciation du public, les 30 photos de chaque thème ayant reçu le plus de « j'aime » seront soumises au vote du jury.

Pour bénéficier du système de « notation Facebook », il est vivement conseillé aux participants d'envoyer leur(s) œuvre(s) le plus tôt possible.

Dans un second temps, le jury composé d'Élus de la Mairie de Toulouse se réunira entre le 15 mai et le 15 juin 2016 pour délibérer sur les 60 photos ainsi présélectionnées.

Les photographies primées seront choisies selon les critères suivants (notés sur 20) et les décisions seront sans appel:

- Originalité
- Qualité technique
- Respect du thème
- Emotion induite

En cas d'égalité entre plusieurs photographies, la Mairie de Toulouse retiendra celle ayant reçu le plus de mention « j'aime » par le public sur la page Facebook de la Ville de Toulouse pour les départager.

Article 8 : Récompenses du concours

Article 8-1 : détail des lots

TABLEAU DES RÉCOMPENSES à multiplier par 2 (10 vainqueurs par thème)		
CLASSEMENT CONCOURS	LOTS OBTENUS	VALEUR GLOBALE TTC DE L'ORDRE DE (EN EUROS)
1ère place	3 places spectacle Capitole 1 ballon dédié BARTHEZ 4 places honneur match TFC saison 2016/2017 2 inscriptions stage sportif adulte terrestre 1 carnet 10 entrées patinoire avec patins 1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 4 entrées Muséum 4 places cité de l'Espace 1 clef USB Toulouse, Ville hôte Euro 2016	700
2ème place	1 ballon dédié BARTHEZ 3 places honneur match TFC saison 2016/2017 2 inscriptions stage sportif adulte terrestre 1 carnet 10 entrées patinoire avec patins 1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 4 entrées Muséum 3 places cité de l'Espace 1 clef USB Toulouse, Ville hôte Euro 2016	514
3ème place	1 ballon dédié BARTHEZ 2 places honneur match TFC saison 2016/2017 1 carnet 10 entrées patinoire avec patins 1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 4 entrées Muséum 2 places cité de l'Espace 1 clef USB Toulouse, Ville hôte Euro 2016	307
4ème place	1 ballon dédié BARTHEZ 1 carnet 10 entrées patinoire avec patins 1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 3 entrées Muséum 2 entrées Musée Labit 3 places Musée des Augustins 1 clef USB Toulouse, Ville hôte Euro 2016	236
5ème place	1 carnet 10 entrées patinoire avec patins 1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 3 entrées Muséum 3 entrées Musée des Augustins 2 entrées Musée Labit 1 clef USB Toulouse, Ville hôte Euro 2016	166
6ème place	1 carnet 10 entrées patinoire avec patins 1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 3 entrées Muséum 3 entrées Musée des Augustins 2 entrées Musée Labit	159
7ème place	1 carnet 10 entrées piscine 1 sac goodies 3 places Musée Saint Raymond 2 entrées Muséum 1 carnet 10 entrées patinoire avec patins	139
8ème place	1 sac goodies 2 places Musée Labit 2 entrées Muséum 1 carnet 10 entrées patinoire avec patins	105
9ème place	1 sac goodies 2 places Musée Labit 2 entrées Muséum 1 carnet 10 entrées piscine 1 clef USB Toulouse, Ville hôte Euro 2016	73

10ème place	1 sac goodies 2 places Musée Labit 3 entrées Musée Dupuy 1 carnet 10 entrées piscine	60
-------------	---	----

La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation

Article 8-2 modalités d'attribution des lots

Ces lots sont non-cessibles, non-échangeables, ni remboursables et ne s'appliquent qu'aux conditions indiquées ci-dessus.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange ni contre sa valeur en espèces ou devises, ni contre un autre lot (même de valeur inférieure).

Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation ou la jouissance du lot.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera restitué à l'organisateur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8-3 remise des gains

Les résultats seront proclamés le 11 juillet 2016.

Un mail précisant les modalités et délais de retrait des lots sera envoyé à tous les lauréats à cette date à l'adresse mail qui aura servie à leur participation. La Mairie de Toulouse ne saurait être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de contacter par mail un gagnant (notamment en cas de changement d'adresse mail du gagnant entre sa participation et la proclamation des résultats) .

Les lots qui ne seront pas retirés ne seront pas remis en jeu .

Les frais liés à la remise des lots ne seront pas pris en charge par la Mairie de Toulouse (notamment les frais de déplacement).

Article 9 : Mise à disposition et interprétation du règlement

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de la Mairie de Toulouse www.toulouse.fr rubrique Euro 2016.

Lors du premier envoi d'un cliché, le participant recevra un courriel contenant le lien lui permettant de prendre connaissance du présent règlement.

Le règlement complet est déposé chez Maître Jamme Cécile, 6 allée Paul Feuga 31000 Toulouse.

Le présent règlement est uniquement régi par la loi française.

Article 10 : Annulation, report, modification du concours

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le traitement de ces données a fait l'objet d'une déclaration par la Mairie de Toulouse auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant.

Ces données ne pourront être conservées par l'organisateur, dans un fichier informatique, que pour les besoins du concours.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée par courriel à l'adresse : concoursphotoeuro2016@mairie-toulouse.fr .

Les participants gagnants autorisent les organisateurs du concours à utiliser librement leurs noms et prénoms pour la mise en ligne de la liste des vainqueurs. Le refus d'un participant d'autoriser cet usage équivaudra à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné.

Article 12 : Dispositions relatives à l'utilisation du réseau internet

La Mairie de Toulouse ne saurait être tenue responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet, et décline à ce titre, toute responsabilité en cas de :

- difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation;
- contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site ;
- dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatique, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au concours.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Mairie de Toulouse tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 13 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à l'organisateur. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 31 aout 2016.

Chaque participant renonce à toute réclamation et à tout recours contre l'organisateur en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession de la dotation.

Article 14 : Litiges et Responsabilité

Tout dédommagement qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclu.

L'organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain. L'organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaisse expressément. Le gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'organisateur en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession de la dotation.